

10/12/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation :

Route barrée
Pont RD152E

Travaux effectués par l'entreprise BETF

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise BETF, rue Jacques Chaminade 19100 BRIVE LA GAILLARDE

Travaux effectués pour le compte du département.

Considérant qu'afin de réaliser la dévégétalisation du pont, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'ouvrage routier de la RD152^E (en agglo)

ARRÊTE

Article 1 – La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les 2 sens sur le pont routier de la RD152^E (en agglo) le 16 décembre 2025. Une déviation sera mise en place par la rue de la Vézère puis l'avenue de Vineyalle mais aussi par la rue du Viaduc et l'avenue d'Aquitaine.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par les services techniques.

Article 3 – Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Les Services du Département,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise BETF,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 décembre 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
10/12/2025